

République Algérienne démocratique et populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique



Institut de Gestion des Techniques Urbaines
« IGTU »

***LES SERVICES DECONCENTRES DU
MINISTERE DE L'HABITAT , DE
L'URBANISME ET DE LA VILLE***

Élaboré par:

Dr. Roukia BOUADAM

PLAN DU COURS

Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme et de la ville

1. Les services déconcentrés Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme et de la ville

- 1.1 La direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction
- 1.2 La direction du logement
- 1.3 La direction des équipements publics

2. Les organismes sous tutelle

- 2.1. Les offices de promotion et de gestion immobilières (OPGI)
- 2.2. Agence nationale pour l'amélioration et le développement du logement (AADL)
- 2.3 L'observatoire national de l'habitat
- 2.4. Caisse nationale du logement (CNL)
- 2.5. Fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière (FGCMPI)
- 2.6. Centre national des études et de la recherche en industrie du bâtiment (CNERIB)
- 2.7 Centre De Génie Sismique (CGS)
- 2.8 Agence Nationale De L'urbanisme (ANURB)

COURS : LES SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

I. Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme et de la ville

Regroupant les différentes structures de l'administration centrale, le ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme a pour mission la mise en œuvre de la politique générale du gouvernement dans les domaines de l'habitat, du logement, de la construction, de l'urbanisme et de l'architecture et de veiller à son application conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services déconcentrés sont constitués de trois structures implantées au niveau des wilayas :

I.1/ La direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

La Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction a pour mission de mettre en œuvre, au niveau local, la politique de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction. A ce titre, elle est chargée :

I.1.1 Dans le domaine de l'Urbanisme :

- D'assurer, en liaison avec les organismes concernés, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des instruments d'aménagement et d'urbanisme ;
- De préserver les sites et zones à vocation spécifique ;
- De veiller au respect des règles en matière d'urbanisme ;
- D'organiser les interventions de revitalisation au sein des tissus urbains existants ;
- De programmer et d'assurer la mobilisation du foncier urbanisable à court, moyen et long terme;
- D'instruire les demandes d'actes d'urbanisme et d'émettre les avis techniques nécessaires à l'établissement des actes y afférents.

I.1.2 Dans le domaine de l'Architecture:

- De favoriser la création architecturale et les techniques de construction adaptées aux sites, de promouvoir un cadre bâti harmonieux et esthétique en fonction des caractéristiques géographiques, climatiques et sociales locales ;
- D'assurer la cohérence dans le développement de l'habitat, des équipements publics, des services et des activités;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage programmes d'aménagement urbain périodiquement leur état d'avancement.

I.1.3 Dans le domaine de la Construction:

- De s'assurer de l'application des techniques et réglementaires ainsi que des constructions en vigueur ;
- De recenser le potentiel de production des carrières et la localisation des gîtes de matériaux naturels utilisés dans la construction;
- D'initier toute action de recherche visant la promotion et le développement des systèmes constructifs et des matériaux de construction;
- D'effectuer les contrôles réglementaires en matière de construction.

QUELS SONT SES SERVICES ?

La Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction, comprend quatre (4) services :

1. Le Service de l'Urbanisme et des Aménagements Urbains;
2. Le Service de l'Architecture et de la Construction;
3. Le Service du Suivi des Marchés Publics;
4. Le Service de l'Administration et des Moyens;

Chaque service comprend, selon l'importance des tâches qui lui sont confiées, au maximum quatre (4) bureaux.

I.2 LA DIRECTION DU LOGEMENT

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

La direction de logement a pour mission de mettre en œuvre au niveau local la politique du logement :

A ce titre, elle est chargée :

- De proposer des programmes de logements initiés par l'Etat et les collectivités locales et de suivre leur état d'avancement, en relation avec les autorités locales et organismes concernés ;
- De participer au contrôle de la qualité technique des réalisations du secteur et de coordonner les actions pour le développement des programmes de promotion immobilière ;
- De suivre et de contrôler l'activité immobilière, exercée par les agents immobiliers ;
- De suivre et de contrôler l'activité immobilière exercée par les promoteurs et par les entrepreneurs immobiliers ;
- De veiller à la mise en œuvre et au contrôle des aides publiques et d'assurer le suivi des réalisations qui s'y rapportent ; d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des programmes de logements initiés par l'Etat et les collectivités locales ;
- D'assurer le suivi du fichier local en matière d'attribution de logements en relation avec les collectivités locales et les organismes concernés ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation des réalisations des programmes de logements.

QUELS SONT SES SERVICES ?

La Direction du Logement comprend entre trois (3) et quatre (4) services :

1. Service du Logement Public Locatif ;
2. Service du Logement Rural et de la Réhabilitation du Cadre Bâti ;
3. Service de la Promotion Immobilière et des Aides de l'Etat ;
4. Service de l'Administration et des Moyens.

Chaque service comprend, selon l'importance des tâches qui lui sont confiées, au maximum quatre (4) bureaux.

I.3 La direction des équipements publics

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

La direction des équipements publics a pour mission de mettre en œuvre, au niveau local, la politique de l'Etat en matière de réalisation d'équipements publics. A ce titre, elle est chargée [40]:

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des programmes d'équipements publics ;
- De participer à la définition des besoins en équipements publics en adéquation avec les programmes de logements ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation des réalisations de programmes d'équipements publics
- De contribuer à la définition des mesures de protection du cadre bâti;
- De participer à la préparation des dossiers réglementaires relatifs aux marchés de travaux et d'études;
- D'assurer la collecte et l'exploitation des données relatives aux études et à la réalisation des équipements publics;
- D'assurer la remise des ouvrages réalisés aux maîtres d'ouvrages;
- De précéder, en relation avec les structures concernées, à l'identification des tissus urbains existants et d'en proposer des opérations adaptées.

QUELS SONT SES SERVICES ?

La Direction des Equipements Publics comprend entre trois (3) et quatre (4) services:

1. Service des Etudes et des Evaluations ;
2. Service de la Conduite et du Suivi des Opérations de réalisation;
3. Service des Marchés Publics ;
4. Service de l'Administration et Des moyens.

Chaque service comprend, selon l'importance des tâches qui lui sont confiées, au maximum quatre (4) bureaux.

I.4 LES ORGANISMES SOUS TUTELLE

- Les Offices de Promotion et de Gestion Immobilières (OPGI)
- L'Agence nationale pour l'Amélioration et le Développement du Logement (AADL)
- La Caisse Nationale du Logement (CNL)
- Fonds de Garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilière (FGCMPI)
- Centre National des Etudes et de la Recherche en Industrie du Bâtiment (CNERIB)
- Le Centre de Génie sismique(CGS)
- L'Agence Nationale de l'Urbanisme (ANURB)

I.4.1. Les offices de promotion et de gestion immobilières (OPGI)

Les Offices de Promotion et de Gestion Immobilières sont des établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ils sont réputés commerçants dans leurs rapports avec les tiers et sont soumis aux règles de droit commercial.

Ils peuvent exercer leurs activités sur l'ensemble du territoire national. Les offices de promotion et de gestion immobilière sont chargés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale de l'Etat, de promouvoir le service public en matière de logement, notamment pour les catégories sociales les plus démunies.

En outre, ils sont chargés à titre accessoire :

- De la promotion immobilière;
- De la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de tout autre opérateur;
- De la promotion foncière;
- Des actions de prestation de services en vue d'assurer l'entretien, la maintenance, la réhabilitation et la restauration des biens immobiliers;

De toutes actions visant l'accomplissement de leur mission.

Les Offices de Promotion et de Gestion Immobilières sont en outre, habilités à gérer les biens immobiliers qui leur sont confiés.

En matière de gestion immobilière, les offices de promotion et de gestion immobilière sont chargés:

- De la location et /ou de la cession des logements et locaux à usage professionnel, commercial et artisanal;
- Du recouvrement des loyers et des charges locatives ainsi que des produits de la cession des biens immobiliers qu'ils gèrent;
- De la préservation des immeubles et de leurs dépendances en vue de leur maintien en état permanent d'habitabilité;
- De l'établissement et de la tenue à jour de l'inventaire des immeubles constituant le parc immobilier dont ils assurent la gestion ainsi que le contrôle du statut juridique des occupants des logements et locaux compris dans ces immeubles;
- De l'organisation et de la coordination de toutes les actions destinées à permettre une utilisation optimale des ensembles immobiliers qu'ils gèrent;
- D'assurer selon les conditions particulières la gestion de tous les biens qui leur ont été ou qui leur seront rattachés dans le cadre de l'unicité des règles de gestion du patrimoine immobilier;

Toute autre action entrant dans le cadre de la gestion immobilière.

1.4.2. Agence national pour l'amélioration et le développement du logement (AADL)

L'Agence ADL a été créée en 1991 par le décret N° 91-148 du 12 mai 1991 en la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Elle assure une mission de service public et est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'Agence a pour objet, sur l'ensemble du territoire national:

- La promotion et le développement du marché foncier et immobilier;
- L'encadrement et la dynamisation des actions de :
 - Résorption de l'habitat insalubre;
 - Rénovation et de restauration des tissus anciens;
 - Restauration urbaine
 - Création de villes nouvelles
- L'élaboration et la vulgarisation en vue de leur développement, des méthodes de construction novatrices à travers son programme d'action;
- La conception et la diffusion la plus large de l'information, en direction des acteurs des marchés foncier et immobilier (promoteurs, citoyens, institutions financières, pouvoirs publics locaux, producteurs de matériaux,

bureaux d'études, entreprises de réalisation, gestionnaires d'immeubles, associations ...).

L'activité de l'Agence est chargée principalement de l'encadrement et la promotion d'opérations foncières destinées aux logements. Les terrains sont acquis auprès du Domaine National puis étudiés, équipés et rétrocédés aux opérateurs pour la réalisation de programmes de logements collectifs et individuels, sociaux et promotionnels.

Par ailleurs, l'Agence développe des travaux confiés par le ministère, tels que le dossier relatif au projet de ville nouvelle de Boughzoul, la mise en œuvre du programme national de résorption d'habitat précaire et la réalisation de programmes de logements aidés et en location-vente [40].

I.4.3 L'observatoire national de l'habitat

L'Agence ADL a été chargée par le ministère de l'Habitat de la mise en place de l'Observatoire National de l'Habitat en 1996.

L'Observatoire est chargé de recueillir, analyser, traiter et diffuser les informations nécessaires pour éclairer et/ou appuyer les prises de décisions en matière de politique du logement.

Les travaux de l'Observatoire ont pour objectif, la mise à disposition de tous les opérateurs (État, collectivités, promoteurs, public,) des informations fiables et régulièrement mises à jour. Pour la mise en place de la banque de données, les études suivantes sont engagées ou programmées :

- L'étude du marché du logement,
- L'étude du marché locatif,
- L'étude du marché du foncier,
- L'étude du système du suivi des instruments et des actes d'urbanisme,
- L'étude des coûts de viabilisation et d'aménagement,
- L'analyse des contraintes pour la maintenance, la rénovation et/ou la réhabilitation du parc existant,
- La mise en place d'un système d'indicateurs,
- Le plan local de l'habitat.

I.4.4. Caisse nationale du logement (CNL)

Création

La Caisse Nationale du Logement (CNL) est un établissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par décret exécutif n° 91-145 DU 12 mai 1991 modifié par le décret exécutif n°94-111 du 18 mai 1994.

Missions

La Caisse a pour missions et attributions :

- De gérer les contributions et aides de l'Etat en faveur de l'habitat, notamment en matière de loyers, de résorption de l'habitat précaire, de restructuration urbaine, de réhabilitation et de maintenance du cadre bâti et de promotion du logement à caractère social,
- De promouvoir toute forme de financement de l'habitat et notamment du logement à caractère social, par la mobilisation de sources de financement autres que budgétaires.

A ce titre, elle est chargée notamment de :

- Participer à la définition de la politique de financement de l'habitat et notamment du logement à caractère social ;
- Recevoir et gérer les ressources instituées à son profit par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Proposer toutes études tendant à améliorer l'action des pouvoirs publics en direction de l'habitat et notamment du logement à caractère social ;
- Réaliser toutes études, expertises, enquêtes et recherches liées à l'habitat, apporter son expertise technique et financière aux institutions publiques et organismes concernés, et favoriser les actions d'informations, d'échanges d'expérience et de rencontres pour la promotion et le développement de l'habitat.

Organisation

La Caisse Nationale du Logement est organisée :

- Au niveau central, en directions centrales subdivisées en départements et en services ;
- Au niveau décentralisé, en directions régionales (Treize) regroupant des agences de différentes catégories (Vingt-sept actuellement).

A noter que l'objectif fixé est de parachever à court terme la couverture de l'ensemble des Wilayate par le réseau de la Caisse.

D.5.Fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière (FGCMPI)

Le Fonds de Garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilière a été institué par le décret législatif n° 93-03 du 01 mars 1993 portant sur l'activité immobilière (en son article 13). Quant à sa création officielle, elle a été promulguée par le décret exécutif n° 97-406 du 03 novembre 1997.

Organisme à caractère mutualiste, le Fonds ne poursuit pas de but lucratif. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, mais jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Sa mission consiste à garantir les paiements effectués sous forme d'avances, à la commande, par les futurs acquéreurs de logements (ou immeubles à usage autre que d'habitation) dans le cadre d'une vente sur plans (V.S.P).

La forme d'organisation retenue pour le Fonds lui confère une certaine indépendance vis-à-vis de l'Etat, notamment du fait de la solidarité et de la participation directe et active des principaux acteurs que sont les promoteurs adhérents, et ce, à travers les organes de gestion prévus légalement à cet effet, dont [41]:

- Le Bureau de l'Assemblée générale des promoteurs adhérents (05 membres élus) ;
- Le Conseil de Déontologie (05 membres élus) ;
- Le Conseil de Discipline (05 membres élus) ;
- Le Conseil d'Administration (07 membres élus) ;

Outre ces organes, le Fonds est doté d'un Comité de Garantie, composé de 04 membres et présidé par le Directeur Général.

Ledit Comité est seul habilité à se prononcer sur l'octroi de la garantie, et ce, après examen des demandes, selon des critères arrêtés par le Fonds et approuvés par le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Le Fonds dispose actuellement de plusieurs représentations, installées notamment à Oran, Annaba, Bordj Bou Ariridj et Biskra.

D.6. Centre national des études et de la recherche en industrie du bâtiment (CNERIB)

Créé en 1982 par la transformation de l'INERBA, il a pour mission d'entreprendre tous travaux scientifiques et techniques se rapportant à la mise au point, au développement et à la maîtrise des techniques pour accroître les performances de l'appareil de production du secteur de la construction [41].

A ce titre, le CNERIB :

- Procède à l'étude, à la recherche et à la mise au point de matériaux de construction, composants, matériels et systèmes constructifs adaptés au contexte économique,
- Collecte et traite l'ensemble des informations technico-économiques relatives aux différents composants et matériaux entrant dans la construction,
- Procède à des essais et à des expérimentations liées aux travaux de recherche dans le cadre de son objet ou pour tout organisme demandeur,
- Emet des Avis Techniques sur les matériaux et composants de la construction
- Assiste les entreprises dans leur développement et dans l'innovation, Assiste les maîtres d'ouvrages dans la définition objective des exigences,
- Vise l'amélioration de la qualité de la construction par l'élaboration de documents techniques servant de base à des textes réglementaires.

D.7 Centre De Génie Sismique (CGS)

L'approche visant à réduire le risque sismique s'articule autour des actions suivantes:

- Recherche en vue de mieux connaître le mouvement sismique, le comportement des structures, et l'interaction sol - structures afin de formuler et d'améliorer la réglementation technique de la construction.
- Formation de cadres techniques et diffusion de l'information pour faire passer dans la pratique des résultats de la recherche.
- Application stricte de la réglementation technique de la construction.
- Planification appropriée de l'utilisation de l'espace.
- Préparation des services de la Protection Civile (plans d'urgence, moyens d'interventions) et corps spécialisés dans l'intervention et la réhabilitation.
- Le centre intervient dans les quatre premiers types d'action. La mission globale est de contribuer à une réduction appréciable du risque sismique en Algérie au travers d'activités de recherche, d'études spécialisées, de formation et d'information

D.8 Agence Nationale De L'urbanisme (ANURB)

a pour mission

- De proposer toutes études ou analyses prospectives ayant pour but de renforcer l'action de l'Etat et des collectivités locales dans le domaine de l'urbanisme.
- D'assister l'Etat, les collectivités locales et les organismes concernés ou intéressés dans l'initiation, l'exécution et/ou le suivi des projets d'envergure nationale, régionale ou locale en matière d'urbanisme et d'intervention sur les tissus urbains.
- D'apporter son concours technique aux collectivités en matière de résorption de l'habitat précaire.

- D'apporter son concours, dans le cadre de ses attributions, aux autorités et organismes concernés, en matière d'études, de création et de réalisation de zones d'expansion et de sites touristiques.
- De proposer à l'autorité de tutelle toute réglementation liée à son domaine d'activité.
- D'effectuer, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales, toute mission de maîtrise d'ouvrage déléguée liée à son domaine d'activité.
- De constituer une documentation relative à son domaine d'activité et de mettre en place une banque de données.
- De publier, sur tout support écrit ou audiovisuel, les résultats de ses analyses, expertises et réflexions.
- De réaliser des études d'approche, d'élaborer et de suivre les plans relatifs aux zones d'habitat, aux lotissements et aux zones urbaines à restructurer ou à rénover.
- D'étudier et d'établir les plans d'urbanisme.
- De mener toute étude se rapportant au développement des agglomérations et des zones rurales.
- D'élaborer les normes techniques nécessaires à la mise en œuvre des orientations, choix et programmes en matière d'urbanisme.
- D'effectuer les études et les travaux d'aménagement en liaison avec les instances et organismes concernés, des zones industrielles et des zones à utilisation spécifique.
- De fournir, dans un cadre conceptuel et en fonction de ses capacités et de son plan de charge, des prestations ainsi que des expertises et des consultations liées à son objet, à toute personne de droit public ou de droit privé.
- D'élaborer toute étude ayant pour finalité la réservation des sols nécessaires aux projets à caractère spécifique de l'Etat, des collectivités locales et des organismes intéressés.

Références bibliographiques :

1. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 91.177 du 28 Mai 1991, modifié et complété, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (P.D.A.U) et le contenu des documents y afférents (JO n° 28 du 04.06.1991).
2. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 91.178 du 28 Mai 1991, modifié et complété, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) ainsi que le contenu des documents y afférents (JO n° 26 du 01.06.1991).
3. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme, direction de l'urbanisme, manuel de définition des termes en urbanisme, assises nationales de l'urbanisme, les 19 E 20 juin 2011.
4. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme, 2005. direction de l'urbanisme et de la construction, cahier des charges des pos.
5. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme, 2010. Direction Générale de l'Architecture et de l'Urbanisme, D.G.A.U, Guide de normalisation de la représentation graphique en matière d'urbanisme, Fascicule de la codification cartographique, ISBN.
6. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 05-318 du 6 Chaâbane 1426 correspondant au 10 septembre 2005 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-178 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents y afférents.
7. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 05-317 du 6 Chaâbane 1426 correspondant au 10 septembre 2005 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-177 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le contenu des documents y afférents.
8. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville , décret exécutif n° 91-176 mai 1991 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, de permis de construire, du certificat de conformité et du permis de démolir .
9. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 91-175 du 28 mai 1991 portant règles générales d'aménagement et d'urbanisme.
10. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville, décret 15-19 du 25 janvier 2015 fixant les modalités d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme.
11. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, assises nationales de l'urbanisme, corpus législatif et réglementaire en matière d'urbanisme, 2011.

12. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville, loi n° 04.05 du 14 Août 2004, modifiant et complétant la loi n° 90.29 du 1er Décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme (J.O n°51 du 15 Août 2004).
13. Ministère de l'intérieure, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya.
14. Ministère de l'intérieure, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune
15. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 90.29 du 01 Décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme (J.O n°52 du 02 Décembre 1990).
16. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 90-25 du 18.11. 1990, portant orientation foncière, modifiée et complétée (JO n° 49 du 18.11. 1990).
17. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 01-20 du 12 décembre 2001, relative à l'aménagement et du développement durable du territoire (JO n° 77 du 15.12. 2001).
18. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 02/02 du 05/02/2002 relative à la protection et la valorisation du littoral;
19. Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, Loi n° 03/01 du 17/02/2003 relative au développement durable du tourisme;
20. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 04/02 du 25/12/2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable pour la délimitation des zones de servitudes;
21. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 06/06 du 20/02/2006 portant loi d'orientation de la ville;
22. Ministère de l'intérieure, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Décret exécutif n° 94-215 du 14 safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya.
23. Pierre Merlin, Françoise Choay *et al.* 2010, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, Puf, 1988, 6e éd.
24. Ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, (JORA N° 78 du 30-09-1975).
25. URBACO, 2003, méthodologie d'approche des instruments d'urbanisme.
26. <http://www.cnrtl.fr/definition/institution>, consulté le 25/06/2016
27. https://fr.wikipedia.org/wiki/Institution_disciplinaire, consulté le 20/06/2015
28. <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Institution/fr-fr/>, consulté le 15/05/2017

29. Geo-confluences, acteurs spatiaux /action spatiale, [en ligne] ,consulte le 26/05/2018), <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/acteurs-spatiaux-action-spatiale>.
30. <http://www.eclairment.com/Acteurs-spatiaux>, [en ligne], consulté le 12/05/2018),
31. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Institution_\(sociologie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Institution_(sociologie)), consulté le 05/07/2018.
32. <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/institution/fr-fr/>, consulté le 25/06/2018
33. <https://journals.openedition.org/geocarrefour/1863>, consulté le 25/03/2018
34. <https://villedurable.org/guide-de-gestion-de-projets-urbains/principes-strategiques-pour-la-gestion-de-projets-urbains/les-acteurs-du-projet-urbain-et-leurs-roles/>, consulté le 10/05/2015
35. <http://www.mhuv.gov.dz/Pages/Article.aspx?a=12>, Services Déconcentrés : DUAC / DL / DEP, *Organismes sous tutelle*, consulté le 10/05/2015.
36. <http://www.matta.gov.dz/index.php/fr/le-ministere/services-deconcentres>, consulté le 10/05/2015.
37. <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Legislation.htm>, consulté le 10/05/2016.
38. <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/4206-loi-definition>, consulté le 12/06/2018.
39. <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/4206-loi-definition>
40. www.interieur.gov.dz › *Accueil* › *Collectivités territoriales*